

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Visioconférence	24 avril 2020
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES
Assistent :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 – DECISIONS COMMISSIONS

La commission prend connaissance de la décision de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs de la réunion du 5 mars dernier et met le classement à jour.

Match n° 20514.1 - R3 – JS Maconnaise/St Bonnet la Guiche du 16/02/2020

« Donne match perdu par pénalité au club de JS Maconnaise (0 but, - 1pt), pour en reporter le bénéfice au club de St Bonnet la Guiche (0 but ; 3 pts), étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraine le retrait d'un (1) point au classement ».

La commission prend connaissance des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs de la réunion du 12 mars dernier et met les classements à jour.

Match n° 20203.2 - R2 – Auxerre AJ 4/Montchanin Odra du 8/03/2020

« Donne match perdu par pénalité au club de Auxerre AJ (0 but, - 1pt), pour en reporter le bénéfice au club Montchanin Odra (0 but ; 3 pts), étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraine le retrait d'un (1) point au classement ».

Match n° 20833.2 - R3 – FC Sens 2/Stade Auxerre 2 du 1/03/2020

« Donne match perdu par pénalité au club de Sens FC (0 but, - 1pt), pour en reporter le bénéfice au club Stade Auxerre (0 but ; 3 pts), étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraine le retrait d'un (1) point au classement ».

2 - JEUNES

2.1 – DECISION COMMISSION

La commission prend connaissance de la décision de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs de la réunion du 12 mars dernier et met le classement à jour.

Match n°23368 .1 – U14 – Phase printemps - Vesoul FC / Morteau Montlebon FC du 07/03/20

« Donne match perdu par pénalité au club de Vesoul FC (0 buts/ 0 points), pour en reporter le bénéfice au club de Morteau Montlebon (3 buts / 3 points), étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraine le retrait d'un (1) point au classement ».

2.2 – MATCHES

. Match n°23262.1 – Intersecteurs U15 – Lons le Saunier RC / GJ HL2S du 07/03/20

Suite à un arrêté municipal sur les installations de Lons le Saunier RC, la rencontre ne s'est pas disputée. Le club de Lons le Saunier RC croyant qu'il s'agissait d'une gestion du District (1^{ère} phase gérée en District) n'a pas informé le club et l'arbitre officiel.

La commission impute les frais de déplacements du club GJ HL2S et de l'arbitre, déplacés et non prévenus au club de Lons Le Saunier RC.

4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	- Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F) - Championnats Football Diversifié (Futsal R1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite....				
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif (annexe)

Retrait de point(s) appliqué au classement au 13 MARS 2020 (Sous réserve des procédures en cours) (avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)											
Div.	Clubs	14/01	24/04								TOTAL
R1	Belfort Sud		1 (127)								1
R3	St Jean de Losne	1 (103)									1
R3	Digoin		1 (124)								1
R3	Mezéré Fesches		1 (105)								1
R3	Sennecey Grand		1 (103)								1
R3	Chatillon Colombine		12 (980)								12

La commission procède à l'homologation des classements des championnats Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des procédures en cours.

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum).

Rappel de l'article 5 des RG – Paragraphe D

A. Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Classements provisoires au 13/03/2020 (sous réserve des procédures en cours) – voir annexes 1 et 2

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football